

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 20 heures 32, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 1^{er} février 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1,2,3,4,6,7,10,11,12,13,14,15, 17	23	23	6	29
N°5	23	22	6	28
N°8	23	22	5	27
N°9 et 16	23	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène.

Absent(s):

Damien ROUAUD, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Laurent LAMBALLAIS,
Gérard DELAMOTTE, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Laurent LAMBALLAIS.

Secrétaire de séance : Laurent LAMBALLAIS

2023-02-16 - BOURG – Approbation du projet d'extension du cimetière communal – Lancement de la procédure

Rapporteur: Katy CHATILLON-LE GALL

La Commune de Séné ne dispose que d'un seul cimetière communal situé en centre Bourg sur les parcelles cadastrées en section AS n° 311 et 312, en bordure Ouest de la rue de la Fontaine, et au sein de secteur d'habitat pavillonnaire.

Afin de répondre aux besoins futurs d'emplacements, la Commune a maintenu au Plan Local d'urbanisme, lors de sa dernière révision, un emplacement réservé (n°2) pour l'extension de ce cimetière sur la parcelle cadastrée en section AS n° 226, libre de toute construction.

À la demande du propriétaire et après négociation, la commune a décidé de faire l'acquisition d'une surface de 1467 m².

Cette acquisition a été approuvée par une précédente délibération en date du 1^{er} février 2022. La rédaction des actes notariés pour l'acquisition est en cours.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient dès à présent d'engager la procédure pour la réalisation future de cette extension.

En effet, conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.* » « *Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* » (CODERST).

En conséquence, la parcelle acquise pour cette extension étant située en secteur aggloméré et à moins de 35 m d'habitations existantes, il convient d'engager la procédure d'autorisation préfectorale prévue en commençant par approuver un projet d'extension du cimetière (cf. document annexé).

L'enquête publique sera organisée au cours de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant l'acquisition d'un terrain en vue de prévoir l'extension du cimetière au Centre Bourg,

Considérant que ce projet d'extension s'établit en secteur aggloméré et à moins de 35 m de maisons d'habitation existantes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anne GUILLARD, Laurent LAMBALLAIS, François THEOU – pouvoir à Laurent LAMBALLAIS) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'extension du Cimetière communal,

SOLLICITE de l'Agence Régional de Santé la consultation et l'avis le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

AUTORISE Madame la Maire à procéder au lancement de l'enquête publique telle que prévue à l'article L 123-1 du Code de l'Environnement,

SOLLICITE le Préfet du Morbihan, après la réalisation de l'enquête publique, l'autorisation d'étendre le cimetière communal,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 février 2023
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 février 2023
et publication le 9 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.